



Conseil communautaire  
Côte-des-Neiges/Snowdon  
Community council

Commentaires du Conseil communautaire de Côte-des-Neiges  
sur le document de consultation portant sur la

## **Réforme du droit associatif**

**31 mars 2009**

## **Le Conseil communautaire de Côte-des-Neiges**

Fondé en 1987 et regroupant actuellement une quarantaine d'organismes communautaires, le Conseil communautaire de Côte-des-Neiges/Snowdon a pour mission de regrouper les organismes communautaires du quartier Côte-des-Neiges à Montréal, afin de favoriser entre eux la solidarité et la concertation dans la perspective d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la population de ce quartier, de lutter contre la pauvreté, la discrimination et toute forme d'exclusion.

Actuellement en voie de se constituer en Corporation de développement communautaire, le Conseil appuie dans l'ensemble le mémoire soumis par la Table nationale des CDC.

Nous sommes également en accord avec la **TROVEP de Montréal**, qui demande à la Ministre de prévoir une commission parlementaire et une vaste consultation, advenant le dépôt d'un projet de loi suite à la présente consultation. Trop de questions restent floues suite à ce document pour qu'on puisse évacuer l'étude précise de dispositions législatives précises.

### **Quelques considérations sur les propositions soumises**

Nous tenons, malgré les mentions ci-haut, à formuler certains commentaires qui nous apparaissent particulièrement importants.

#### Nous voulons souligner notre appui à certaines propositions, notamment :

Moderniser et compléter le droit des associations – *dans le respect des valeurs et principes du mouvement associatif.*

Accorder aux membres davantage de pouvoirs quant au règlement intérieur et aux sujets fondamentaux. *La liste proposée est cependant trop courte.*

Permettre à un administrateur absent d'une rencontre de pouvoir exprimer sa dissidence sur une décision prise, *en fixant un délai, cependant. Par exemple quinze jours suivant la connaissance de la décision.*

#### Nous tenons également à exprimer notre opposition à d'autres propositions :

Nous sommes en désaccord avec les propositions qui visent à réduire le nombre minimal de personnes pour former une association ou pour composer un conseil d'administration. Le minimum de trois déjà prévu actuellement nous semble déjà bien mince.

Nous sommes également en désaccord avec les propositions qui vont à l'encontre de la démocratie participative. Ainsi, nous sommes d'avis que les associations doivent avoir un quorum, que le vote par procuration ne devrait pas être permis et qu'une association doit tenir une AG, même si tous les membres sont des administrateurs. Ceux-ci, d'ailleurs, ne devraient pas pouvoir être rémunérés.

Finalement, nous sommes en désaccord avec les appellations d'A.P. et d'A.P.é, qui n'apportent rien et qui créent de la confusion.

Dans l'ensemble, nous sommes inquiets de l'opération qui est menée. Nous comprenons bien qu'une espèce de fouillis règne actuellement. Mais le contexte dans lequel apparaissent ces propositions n'est pas sans nous faire sourciller.

D'abord, il est inquiétant que ce soit le Ministère des Finances qui pilote cette réforme, et non le Ministère responsable de l'action communautaire (MESS).

Ensuite, une réforme devrait renforcer la démocratie participative et le contrôle des organismes par les populations concernées, pas les affaiblir.

Finalement, à l'heure où le "trop d'État" court sur toutes les lèvres, à l'heure où la fonction publique "doit subir un régime minceur", on peut à juste titre se demander si la volonté de transférer vers le secteur associatif des responsabilités actuellement supportées par l'État ne constitue pas un motif à cette volonté de réforme. On pense évidemment au secteur de la santé et des services sociaux. En effet, la loi adoptée en 2003 et créant les CSSS leur permet de recourir, dans le continuum de soins, à tout un réseau d'OSBL et d'entreprises privées. La réforme proposée viendrait grandement faciliter le passage d'un statut à un autre pour toute personne ou entreprise voulant profiter du beurre et de l'argent du beurre. Nous ne croyons pas que cela soit un pas en avant.

Bref, des choses sont à préciser, d'autres à retirer. Et surtout, l'intention réelle du législateur se doit d'être précisée et clarifiée.

